

Concile de Trente

3 mars 1547, 7^e session

Décret sur les sacrements

Préambule

Pour compléter cette doctrine salutaire sur la justification, promulguée lors de la précédente session avec le consentement unanime de tous les pères, il a paru à propos de traiter des sacrements très saints de l'Église. C'est par eux que toute véritable justice ou commence, ou, une fois commencée, s'accroît, ou, perdue, est réparée.

C'est pourquoi le saint concile œcuménique et général de Trente, [...] veut éliminer les erreurs et extirper les hérésies qui, apparues de notre temps, concernant les très saints sacrements, sont nées d'hérésies autrefois condamnées par nos Pères ou bien même ont été découvertes, nuisant grandement à la pureté de l'Église catholique et, au salut des âmes, attaché à l'enseignement des saintes Écritures, aux traditions apostoliques et à l'accord unanime des Pères des autres conciles, ce saint concile a décidé de statuer et de décréter les canons suivants. Ceux qui restent encore pour porter à son terme l'œuvre commencée seront, avec l'aide de l'Esprit Saint, publiés plus tard.

Canons sur les sacrements en général.

1. Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle n'ont pas été tous institués par Jésus Christ notre Seigneur ou bien qu'il y en a plus ou moins que sept, à savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage, ou encore que l'un de ces sept n'est pas vraiment et proprement un sacrement : qu'il soit anathème.
2. Si quelqu'un dit que ces sacrements de la Loi nouvelle ne diffèrent des sacrements de la Loi ancienne que parce que les cérémonies sont autres et que sont autres les rites extérieurs : qu'il soit anathème.
3. Si quelqu'un dit que ces sept sacrements sont si égaux entre eux que d'aucune façon l'un n'est plus digne que l'autre : qu'il soit anathème.
4. Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais superflus, et que, sans eux ou sans le désir de ceux-ci, les hommes obtiennent de Dieu la grâce de la justification, étant admis que tous ne sont pas nécessaires à chacun : qu'il soit anathème.
5. Si quelqu'un dit que ces sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi : qu'il soit anathème.
6. Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce elle-même à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle, comme s'ils n'étaient que les signes extérieurs de la grâce et de la justice reçus par la foi, et des marques de profession chrétienne par lesquelles les fidèles sont distingués des infidèles parmi les hommes : qu'il soit anathème.
7. Si quelqu'un dit que par de tels sacrements la grâce n'est pas donnée toujours et à tous, pour ce

qui est de Dieu, même s'ils sont reçus comme il convient, mais seulement parfois et à quelques-uns : qu'il soit anathème.

8. Si quelqu'un dit que la grâce n'est pas conférée ex opere operato par ces sacrements de la Loi nouvelle, mais que seule la foi en la promesse divine suffit pour obtenir la grâce : qu'il soit anathème.

9. Si quelqu'un dit que dans les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordre n'est pas imprimé dans l'âme un caractère, c'est-à-dire une marque spirituelle et indélébile telle qu'on ne peut les réitérer : qu'il soit anathème.

10. Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont pouvoir sur la parole et sur l'administration des sacrements : qu'il soit anathème.

11. Si quelqu'un dit que chez les ministres, alors qu'ils réalisent et confèrent les sacrements, l'intention n'est pas requise de faire au moins ce que fait l'Église : qu'il soit anathème.

12. Si quelqu'un dit qu'un ministre en état de péché mortel, du moment qu'il observe tout ce qui est essentiel concernant la réalisation ou la collation du sacrement, en réalise ou ne confère par un sacrement : qu'il soit anathème.

13. Si quelqu'un dit que les rites reçus et approuvés de l'Église catholique, en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être ou méprisés ou omis sans péché, au gré des ministres, ou encore être changés en d'autres nouveaux par tout pasteur des églises : qu'il soit anathème.

Canons sur le sacrement de baptême

1. Si quelqu'un dit que le baptême de Jean a eu la même force que le baptême du Christ : qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas chose nécessaire pour le baptême et si, en conséquence, il détourne au sens d'une métaphore les paroles de notre Seigneur Jésus Christ : « Si l'on ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit Saint » [Jn 3, 5] : qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit que dans l'Église romaine, qui est Mère et maîtresse de toutes les Églises, ne se trouve pas la vraie doctrine sur le sacrement de baptême : qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un dit que le baptême, même donné par des hérétiques au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, avec l'intention de faire ce que fait l'Église, n'est pas un vrai baptême : qu'il soit anathème.

5. Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut : qu'il soit anathème.

6. Si quelqu'un dit que le baptisé ne peut pas, même s'il le voulait, perdre la grâce, quelque nombreux que soient ses péchés, sauf s'il ne veut pas croire : qu'il soit anathème.

7. Si quelqu'un dit que les baptisés, par leur baptême, ne sont pas obligés qu'à la foi, mais non à l'observation de toute la Loi du Christ : qu'il soit anathème.

8. Si quelqu'un dit que les baptisés sont libres par rapport à tous les commandements de la sainte Église, aussi bien ceux qui sont écrits que ceux qui sont transmis, en sorte qu'ils ne soient tenus de

les observer que s'ils veulent spontanément s'y soumettre : qu'il soit anathème.

9. Si quelqu'un dit que l'on doit rappeler aux hommes le souvenir du baptême, de telle manière qu'ils comprennent que tous les vœux faits après le baptême sont nuls, en vertu de la promesse déjà faite lors du baptême lui-même, comme si ces vœux portaient atteinte et à la foi qu'ils ont alors professée et au baptême lui-même : qu'il soit anathème.

10. Si quelqu'un dit que tous les péchés commis après le baptême sont remis ou rendus véniels par le seul souvenir et par la foi du baptême qui a été reçu : qu'il soit anathème.

11. Si quelqu'un dit que le vrai baptême, conféré selon les rites, doit être réitéré pour celui qui a renié la foi du Christ parmi les infidèles, lorsqu'il s'est converti et a fait pénitence : qu'il soit anathème.

12. Si quelqu'un dit que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où le Christ a été baptisé ou bien à l'article de la mort : qu'il soit anathème.

13. Si quelqu'un dit que les petits enfants, par le fait qu'ils ne font pas acte de foi, ne doivent pas être comptés parmi les fidèles, après qu'ils ont reçu le baptême, et que, pour cette raison, ils doivent être rebaptisés quand ils sont arrivés à l'âge de discrétion, ou qu'il est préférable d'omettre leur baptême plutôt que de les baptiser dans la seule foi de l'Église, eux qui ne croient pas par un acte personnel de foi : qu'il soit anathème.

14. Si quelqu'un dit que l'on doit demander à ces petits enfants ainsi baptisés, lorsqu'ils ont grandi, s'ils veulent ratifier ce que les parrains ont promis en leur nom quand ils ont été baptisés et que ceux qui répondent qu'ils ne le veulent pas, on doit les laisser à leur libre arbitre et ne les contraindre par aucune peine à une vie chrétienne, sauf en les écartant de la réception de l'eucharistie et des autres sacrements jusqu'à ce qu'ils s'amendent : qu'il soit anathème.

Canons sur le sacrement de confirmation.

1. Si quelqu'un dit que la confirmation des baptisés est une cérémonie vaine et non pas plutôt un sacrement véritable et proprement dit, ou qu'elle ne fut autrefois rien d'autre qu'une catéchèse, par laquelle ceux qui approchaient de l'adolescence rendaient compte de leur foi en présence de l'Église : qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un dit que font injure à l'Esprit Saint ceux qui attribuent quelque vertu au saint chrême de la confirmation : qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit que le ministre ordinaire de la confirmation n'est pas l'évêque seul, mais n'importe quel simple prêtre : qu'il soit anathème.